



Rennes, le 13 novembre 2020

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la région Bretagne

DELIBERATION «PAP – CRPM – B»

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n°2020-005 « PAP – CRPM – B » du 13 mai 2020.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « PAP – CRPM – B » fixe le nombre d'autorisations (timbres) de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la région Bretagne. Elle détermine le nombre d'autorisations de pêche d'une ou de plusieurs espèces dans un secteur défini ou pour une pêcherie.

Le tableau de l'annexe 1 de cette délibération fixe le contingent pour chaque timbre et les conditions d'attribution de ces timbres.

Les modifications apportées dans le cadre de la délibération approuvée par le présent projet d'arrêté sont issues des travaux effectués en Groupe de Travail pêche à pied du CRPMEM de Bretagne dont un avis favorable a été émis en séance le 03 novembre 2020.

Ces modifications du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté concernent :

- les modifications de contingent pour certains timbres dans le Finistère et le Morbihan ;
- les modifications de critères d'attribution des timbres de pêche des coques et palourdes dans le Morbihan ;
- le remplacement du timbre « hors gisement » par le timbre « autres coquillages » dans le Finistère ;
- l'intégration du timbre « coques et palourdes Sud Finistère ».

PROJET DE MODIFICATIONS :

1) Modifications de contingent de timbres

Il est proposé dans le cadre de ce projet que le contingent pour le timbre de pêche des coques et palourdes pour les gisements du Nord Finistère soit augmenté de 5 unités, passant de 20 à 25 timbres.

Cette augmentation fait notamment suite à l'extension récente du périmètre de ce gisement et le classement sanitaire récent des secteurs de l'Anse de Goulven et de la rivière de Penzé (arrêté du 06 Avril 2017), au faible nombre de pêcheurs titulaires du timbre exploitant réellement ces gisements, à la demande de primo installants et à l'état de la ressource permettant d'envisager une augmentation de l'exploitation.

Il est proposé dans le cadre de ce projet que le contingent pour le timbre de pêche des crustacés dans le Morbihan soit augmenté de 3 unités, passant de 2 à 5 timbres. Il est également proposé que le contingent pour le timbre de pêche des poissons dans le Morbihan soit augmenté de 6 unités, passant de 9 à 15 timbres. Cette augmentation fait notamment suite à des demandes d'installation ou de diversification sur des pêcheries peu pratiquées mais dont les timbres sont néanmoins pourvus et pour des productions annuelles faibles.

2) Modifications de critères de demandes/renouvellement des autorisations de pêche

Il est proposé dans le cadre de ce projet de limiter l'accès au timbre « coques et palourdes rivière d'Étel » aux seuls renouvellements. Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une volonté de diminuer graduellement le niveau de capture pour être en adéquation avec la ressource disponible sur ce gisement.

Il est proposé dans le cadre de ce projet de ne plus limiter l'accès au timbre « coques et palourdes hors rivière d'Étel » aux seuls renouvellements mais de permettre l'accès à ce gisement selon le principe d'un entrant pour 3 sortants.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une volonté de réintégrer des demandeurs sur ce gisement suite à un gel de l'effort de pêche pendant plusieurs années et compte tenu de la capacité de la ressource sur ce gisement à tolérer un effort légèrement supérieur.

Les modalités de la réattribution des timbres, établies pour garantir un équilibre entre les demandeurs déjà installés à la pêche à pied et les demandeurs en situation de 1ère installation sont détaillés en fin de tableau de l'annexe 1 :

« (4) En cas de demandes dans les catégories « nouvelle demande » et « 1ère installation », les timbres sont attribués sur la base de 2 entrants pour 6 sortants, soit 1 timbre attribué au sein de chaque catégorie. En cas de demandes uniquement au sein d'une des deux catégories précitées, les timbres sont attribués sur la base d'1 entrant pour 3 sortants. Une liste d'attente est établie à cet effet pour chaque campagne. »

3) Intégration des timbres « autres coquillages » et « coques et palourdes Sud Finistère »

Le projet de délibération « PAP – CRPM – A » du CRPMEM de Bretagne qui sera approuvé par arrêté, soumis par ailleurs à une consultation du public entre le 14 novembre et le 4 décembre 2020, introduit deux modifications dans la composition des timbres.

Il est proposé dans le cadre de ce projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté que le timbre « hors gisement » soit supprimé et remplacé par un timbre de pêche des « autres coquillages ». La détention de ce timbre permettrait l'exploitation de toutes les espèces à l'exception des espèces déjà soumises à un timbre dans le département.

Il est également proposé de créer un timbre « coques et palourdes Sud Finistère », dont l'exploitation sur ce secteur se fait exclusivement par le timbre « hors gisement » actuellement.

Le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté reprend ces dispositions sans modification de contingent pour le timbre « autres coquillages » et sans fixer de contingent la première année pour le timbre « coques et palourdes Sud Finistère ». Pour ce dernier, le point de référence du gisement, utilisé le cas échéant dans le départage des demandes en nombre supérieur au contingent disponible est proposé en mairie de Concarneau.

Le projet d'arrêté est consultable **du 14 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 4 décembre 2020 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **PAP – CRPM - B** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **PAP – CRPM - B** ».